

PROTOCOLE JUGE D'EXPOSITION

Approuvé par le comité du Retriever Club de France le 11/11/2021

Les juges jouent un rôle déterminant dans le processus de sélection des Retrievers. Ils doivent être compétents, pédagogues, manifester un vif intérêt pour toutes les races de Retriever et ne jamais oublier que les Retrievers sont des chiens soumis au travail.

Le Retriever Club de France, en conformité avec les règlements de la SCC et de la FCI adoptés en 2020, a établi dans le protocole ci-dessous les conditions minimales pour accéder à la fonction de juge.

1^{ERE} NOMINATION

Pour être candidat à la fonction de Juge, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être français ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être francophone ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être âgé de plus de 23 ans et de moins de 63 ans à la date du dépôt du dossier de candidature pour suivre la formation théorique de la SCC ;
- Avoir sa résidence principale en France depuis plus de 12 mois consécutifs ;
- Certifier sur l'honneur n'avoir jamais été condamné pour un crime ou un délit et/ou toutes infractions relatives aux animaux et ne pas avoir été sanctionné par la Société Centrale Canine ou par ses membres depuis 10 ans ;
- Ne plus pratiquer depuis 3 ans le négoce des chiens (*c'est-à-dire "acheter uniquement pour revendre"*) ;
- Fournir un extrait de casier judiciaire (*bulletin n°3*) vierge de moins de 3 mois ;
- Fournir une copie de sa carte d'identité ou passeport ;
- Au jour de la candidature, être membre du Retriever Club de France depuis au moins 5 années consécutives ;
- Poser sa candidature au comité du Retriever Club de France sous forme d'une lettre de motivation ;
- Justifier d'une expérience en cynophilie comme éleveur détenant un affixe et avoir produit, pour l'une des races qu'il souhaite pouvoir juger, au minimum 3 portées portant son affixe ;
- Prouvé qu'il a obtenu des résultats probants en exposition (CACIB) pendant au moins 5 ans, et produit minimum 3 chiens ayant obtenu le qualificatif Excellents classés en Nationale d'Élevage ou au Championnat de France SCC ;
- Avoir une participation active vis-à-vis du Retriever Club de France ou au sein d'une délégation ;
- Avoir effectué au minimum 4 secrétariats de ring (en Retrievers) en exposition canine en France (toutes races, nationale d'élevage ou régionale d'élevage), auprès de 2 juges différents au moins ;
- Suivre 1 journée en Field Trial pour Retrievers en présence d'un juge ;
- Ne pas avoir eu, notoirement, un comportement irrespectueux envers des juges, des organisateurs et des concurrents ;
- Toutefois, sur proposition du Retriever Club de France et de sa Commission des Juges, ces exigences peuvent être aménagées en cas d'expérience et de compétence cynophiles reconnues dans le domaine de l'élevage.

EXAMEN INITIAL

Le candidat devra passer un test de connaissances organisé par le club de race. Il se déroulera lors de la Nationale d'Élevage ou d'une Régionale d'Élevage, sous réserve de conditions matérielles permettant le bon déroulement de cet examen (salle avec chaises et tables) et en présence obligatoirement d'un membre de la commission des juges du RCF. L'examen portera en tous cas sur les sujets suivants :

- Morphologie du chien, connaissance du standard de chaque race, de son historique, de son évolution et de son utilisation
- Connaissance des règlements de la cynophilie française
- Examen pratique
- Examen oral (appréciation de la personnalité et du comportement du candidat)

NOTA : l'examen pratique sera réalisé sur 10 sujets présents à l'exposition. Le ou les membres de la commission des juges pourra solliciter 1 juge qualifié présent sur le site. Il sera apprécié la manière dont le candidat examine les chiens et sa connaissance du standard en relevant les points négatifs et positifs des sujets présentés.

Si la moyenne des notes obtenues est d'au moins 13/20, le dossier contenant les documents prérequis et les tests de connaissance est ensuite transmis sans délai par le Retriever Club de France à la Commission des Juges de la Société Centrale Canine. Le candidat est autorisé à poursuivre son cursus et la SCC lui remet un livret qui lui permettra de justifier qu'il a accompli les étapes du cursus requises.

Si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 13/20, le Retriever Club de France conserve le dossier. Le candidat aura la possibilité de repasser l'examen initial du club au minimum 12 mois après le premier examen ; un second échec entraîne une élimination définitive.

Les secrétariats en expositions ainsi que la journée en épreuve de travail, pourront avoir lieu après le passage du test de connaissances du RCF. Dans ce cas, le dossier du candidat sera envoyé à la SCC dès lors où il sera complet.

FORMATION THEORIQUE PAR LA SOCIETE CENTRALE CANINE

La formation est dispensée pendant deux jours et demi dans les locaux de la Société Centrale Canine, par des formateurs, qu'elle désigne.

Ensuite, les candidats devront réussir un examen écrit et oral.

Le contenu de la formation et le barème de notation sont établis par la SCC.

Pour être reçu, il faut obtenir au moins une note moyenne de 13/20.

À défaut et à condition d'avoir obtenu une note moyenne supérieure à 10, l'examen peut être passé à nouveau dans les deux ans, mais une seule fois. Un second échec entraîne une élimination définitive.

Ceux qui ont réussi deviennent " Élève-Juge " et reçoivent le badge correspondant qu'ils devront porter lorsqu'ils effectueront des assessorats et le jugement parallèle.

ASSESSORATS

L'élève-juge doit effectuer 4 assessorats minimum dont deux au moins avec des Juges formateurs différents, et ainsi examiner au moins :

- 50 Labradors ;
- 50 Golden Retriever ;
- 20 Flat Coated Retriever ;
- 10 Nova Scotia Duck Tolling ;
- 3 Chesapeake Bay ;
- 3 Curly Coated.

Les assessorats peuvent se dérouler dans toutes les expositions canines en France ainsi que lors de la Nationale d'Élevage ou d'une Régionale d'Élevage du Retriever Club de France. Ne sont pas admis, des assessorats lors du Championnat de France SCC.

Lorsqu'il aura effectué les assessorats requis, le candidat sollicitera le Retriever Club de France pour qu'il lui soit attribué, en fonction de la qualité des assessorats, la possibilité de faire un jugement parallèle.

JUGEMENT PARALLELE

Le jugement parallèle sera effectué au cours d'une Régionale d'Élevage, d'une Spéciale de Race ou n'importe quelle exposition « toutes races » avec un juge formateur français.

Un minimum de 40 chiens (tous Retrievers confondus) sera nécessaire pour valider le jugement parallèle.

À l'issue de la manifestation, ce jugement-test est donné au Juge qui le remet avec ses propres jugements au Retriever Club de France.

Le club appréciera notamment la qualité du jugement parallèle par comparaison avec celui du Juge formateur.

Qu'elle soit favorable ou défavorable à la nomination de l'élève-Juge, le club de race doit transmettre le dossier à la Société Centrale Canine avec son avis.

Après examen du dossier par la Commission des Juges, la Société Centrale Canine nommera ou non le candidat « Juge » sans avoir à motiver sa décision.

PROCOLE JUGE D'EXPOSITION **EXTENSION**

Pour être admis à solliciter l'extension, le Juge doit :

- Être âgé de moins de 75 ans ;
- Être adhérent du Retriever Club de France au moment du dépôt de candidature ;
- Assister à la Nationale d'Élevage afin de démontrer son intérêt pour toutes les races de Retriever ;
- Suivre 1 journée en Field Trial pour Retrievers en présence d'un juge ;
- Poser sa candidature au comité du Retriever Club de France sous forme d'une lettre de motivation ;

EXAMEN INITIAL

Le candidat devra passer un test de connaissances organisé par le club de race. Il se déroulera lors de la Nationale d'Élevage ou d'une Régionale d'Élevage, sous réserve de conditions matériels permettant le bon déroulement de cet examen (salle avec chaises et tables) et en présence obligatoirement d'un membre de la commission des juges du RCF. L'examen portera en tous cas sur les sujets suivants :

- Morphologie du chien, connaissance du standard de chaque race, de son historique, de son évolution et de son utilisation
- Connaissance des règlements de la cynophilie française

- Examen pratique
- Examen oral (appréciation de la personnalité et du comportement du candidat)

NOTA : l'examen pratique sera réalisé sur 10 sujets présents à l'exposition. Le ou les membres de la commission des juges pourra solliciter 1 juge qualifié présent sur le site. Il sera apprécié la manière dont le candidat examine les chiens et sa connaissance du standard en relevant les points négatifs et positifs des sujets présentés.

Si la moyenne des notes obtenues est d'au moins 13/20, le candidat pourra entamer les assessorats. Si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 13/20, le Retriever Club de France conserve le dossier. Le candidat aura la possibilité de repasser l'examen initial du club au minimum 12 mois après le premier examen ; un second échec entraîne une élimination définitive.

Le secrétariat en épreuve de travail, pourra avoir lieu après le passage du test de connaissances du RCF. Dans ce cas, le dossier du candidat sera envoyé à la SCC dès lors où il sera complet.

ASSESSORATS

Le candidat doit effectuer 4 assessorats minimum dont deux au moins avec des Juges formateurs différents, et ainsi examiner au moins :

- 50 Labradors ;
- 50 Golden Retriever ;
- 20 Flat Coated Retriever ;
- 10 Nova Scotia Duck Tolling ;
- 3 Chesapeake Bay ;
- 3 Curly Coated.

Les assessorats peuvent se dérouler dans toutes les expositions canines en France ainsi que lors de la Nationale d'Élevage ou d'une Régionale d'Élevage du Retriever Club de France. Ne sont pas admis, des assessorats lors du Championnat de France SCC.

Lorsqu'il aura effectué les assessorats requis, le candidat sollicitera le Retriever Club de France pour qu'il lui soit attribué, en fonction de la qualité des assessorats, la possibilité de faire un jugement parallèle.

JUGEMENT PARALLELE

Le jugement parallèle sera effectué au cours d'une Régionale d'Élevage, d'une Spéciale de race ou n'importe quelle exposition « toutes races » avec un juge formateur français.

Un minimum de 40 chiens (tous Retrievers confondus) sera nécessaire pour valider le jugement parallèle.

À l'issue de la manifestation, ce jugement-test est donné au Juge qui le remet avec ses propres jugements au Retriever Club de France.

Le club appréciera notamment la qualité du jugement parallèle par comparaison avec celui du Juge formateur.

Après constitution du dossier complet, le Retriever Club de France transmettra ce dernier à la SCC en vue de la nomination comme juge pour tous les Retrievers.

Dans tous les cas non répertoriés, le Règlement de la Société Centrale Canine des juges de conformité au standard du 02/04/2020 fera foi.

